

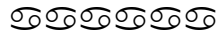
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 mars 2008**

Date de convocation du conseil municipal : 15 mars 2008

Présents : MM J.F HOUETTE, B.JEANNE, P. CRESPIAN, P. LARCHEVEQUE,
J.HOWES, P. MORPAIN, B. DEBOUT, MME M. BUZIN, C.BEGOUX.

Absents : D.BERTHE DE POMMERY

Secrétaire de séance : Benoît DEBOUT



Début de la séance à 20h30.

1 DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX

Considérant qu'il convient de désigner les délégués titulaires et leurs suppléants qui représenteront la commune auprès de différents organismes, le conseil municipal a élu à l'unanimité :

a) Communauté de Commune du Pays de Senlis :

Titulaire : M. Jean François HOUETTE

Suppléant : M. Patrice LARCHEVÊQUE

b) Parc Naturel Régional :

Titulaire : M. Philippe CRESPIAN

Suppléant : M. Jean François HOUETTE

c) Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise (SE60) :

Titulaire : M. Jean François HOUETTE

Suppléant : M. James HOWES

d) Association Départementale pour l'Informatisation des Communes de l'Oise :

M. Patrice LARCHEVÊQUE

e) Ecole :

Titulaire : M. Jean François HOUETTE

Suppléant : Mme Maryline BUZIN

f) Communauté Locale de l'Eau de la Nonette, de l'Aunette et de la Launette

Titulaire : M. Jean François HOUETTE

Suppléant : M. Eric VAGANAY

g) Syndicat Intercommunal du bassin Versant de la Nonette

Titulaire : M. Jean François HOUETTE

Suppléant : M. Eric VAGANAY.

2- COMPOSITION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Les quatre candidats du conseil municipal qui siègeront au comité du C.C.A.S sont élus à l'unanimité :

M Bernard JEANNE

Mme Maryline BUZIN

M. Pascal MORPAIN

M. D. BERTHE de POMMERY

Quatre autres membres extérieurs au conseil municipal ont donné leur accord pour s'adjoindre au comité :

Mme Agnès DEBOUT
Mme Michèle LOZANO
Mme Véronique TIERNY
Mme Béatrice FRANC CARMETRAND

3- COMMISSIONS COMMUNALES

Le conseil Municipale procède par élection pour constituer les différentes commissions :

a) Commission Finances : M. Jean-François HOUETTE
M. James HOWES
M. Patrice LARCHEVÊQUE (Archives)

b) Commission Animation : M. Patrice LARCHEVÊQUE
Mme Chrystel BEGOUX
Mme Maryline BUZIN
M. Philippe CRESPIAN
M. Pascal MORPAIN

c) Commission Environnement : M. Philippe CRESPIAN
Mme Chrystel BEGOUX
M. Benoît DEBOUT
M. Patrice LARCHEVÊQUE
M. Eric VAGANAY

d) Commission travaux : M. Eric VAGANAY
M. Philippe CRESPIAN
M. Bernard JEANNE
M. Benoît DEBOUT
M. James HOWES

4- MONTANT DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

Le conseil municipal de la commune de Mont l'Evêque,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,
Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le
taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire,
d'adjoint , dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités
maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles
L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 17 %.

- 1^{er}, 2^e, 3^{ème} adjoints : 6,6%.

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil
municipal en date du 14 mai 2001

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération (tableau mentionnant nom et fonction des bénéficiaires d'indemnités de fonction ainsi que le montant de l'indemnité mensuelle brute attribuée).

Le conseil municipal de la commune de Mont l'Evêque,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1, Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint , dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 17 %.

- 1^{er}, 2^e, 3^{ème} adjoints : 6,6%.

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 14 mai 2001

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération (tableau mentionnant nom et fonction des bénéficiaires d'indemnités de fonction ainsi que le montant de l'indemnité mensuelle brute attribuée).

Fin de la séance à 23h10.

Fait les jours et heures susdits